

Formulaire de déclaration de conformité pour la réception de sols contaminés qui contiennent des contaminants dont la concentration est inférieure ou égale aux valeurs fixées à l’annexe I du RPRT aux fins de valorisation, sur ou dans un terrain

**Renseignements**

Le présent formulaire concerne les activités admissibles à une déclaration de conformité (DC) selon les modalités de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q‑2, ci-après LQE) et l’article 2.1 du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (chapitre Q‑2, r. 37, ci-après RPRT). En vertu du RPRT, tout projet de valorisation des sols faiblement contaminés d’un volume supérieur à 1 000 m3, mais inférieur ou égal à 10 000 m3 peut faire l’objet d’une DC.

L’initiateur de projet qui désire entreprendre une activité à faible risque doit remplir le présent formulaire de déclaration de conformité.

#### Délai et processus

Les activités visées par une DC ne peuvent débuter que 30 jours après la production au ministre de la DC dûment remplie (art. 31.0.6 de la LQE) accompagnée des documents exigés et du paiement des frais exigibles pour ce type d’activité (art. 2.2 du RPRT). Si le Ministère juge que la DC déposée est incomplète, le déclarant en sera avisé par écrit. Il lui sera interdit d’exercer l’activité et il sera invité à transmettre un nouveau formulaire dûment rempli.

#### Droits et obligations

La personne ou la municipalité doit déclarer que tous les renseignements et documents qu’elle a fournis sont complets et exacts. L’activité visée doit, en outre, être conforme aux conditions, restrictions et interdictions déterminées en vertu du RPRT.

Pour que la déclaration soit recevable, il faut répondre à toutes les questions du présent formulaire et y joindre tous les documents requis.

Les dispositions de la LQE relatives aux déclarations de conformité n’ont pas pour effet de restreindre tout pouvoir que peut exercer le ministre dans le cas où l’activité qui a fait l’objet d’une DC est réalisée en contravention avec cette loi ou avec l’un de ses règlements. En outre, la personne ou la municipalité qui ne transmet pas la déclaration ou qui ne respecte pas les conditions prévues est réputée avoir réalisé son activité sans autorisation et est passible des recours, sanctions et amendes applicables.

De plus, la présente déclaration de conformité ne dispense pas le déclarant de se conformer aux obligations légales prévues par toute autre loi ou par tout autre règlement fédéral, provincial ou municipal.

#### Dispositions pénales

Quiconque produit ou signe une déclaration fausse ou trompeuse commet une infraction et est passible, dans le cas d’une personne physique, d’une amende de 5 000 $ à 500 000 $ ou, malgré l’article 231 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C‑25.1), d’une peine d’emprisonnement maximale de 18 mois, ou des deux à la fois, et, dans les autres cas, d’une amende de 15 000 $ à 3 000 000 $ selon l’article 115.31 de la LQE.

De plus, lorsqu’une poursuite pénale est intentée, pour l’un de ces motifs, contre un professionnel au sens du *Code des professions* (RLRQ, chapitre C‑26), le ministre doit en informer le syndic de l’ordre professionnel concerné.

Les articles 115.32 et 115.35 à 115.46 de la LQE s’appliquent à une infraction visée au premier alinéa de l’article 115.31 de cette loi, avec les adaptations nécessaires.

#### Caractère public des déclarations de conformité

En vertu de l’article 297 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l’environnement afin de moderniser le régime d’autorisation environnementale et modifiant d’autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert*, les déclarations de conformité ont un caractère public. Elles sont accessibles à toute personne qui en fait la demande au ministre.

#### Transmission de la déclaration de conformité

|  |
| --- |
| Déclaration de conformité **(UBB – RCS – Réhabilitation – Valorisation de sols faiblement contaminés)**Pôle d’expertise du secteur industriel 201, place Charles-LeMoyne, 2e étageLongueuil (Québec) J4K 2T5Pour toute question concernant le formulaire de déclaration de conformité, veuillez communiquer avec un représentant du Pôle d’expertise du secteur industriel par téléphone au 450 928‑7607, poste 361, ou par courriel à declaration.industrielle@environnement.gouv.qc.ca. |

|  |
| --- |
| **ESPACE RÉSÉRVÉ AU MINISTÈRE DE L’ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES** |
| Déclaration de conformité reçue le : |

|  |  |
| --- | --- |
| Numéro du lieu MELCC :       | Numéro de demande :       |
| Numéro d’intervenant :       | Numéro d’intervention :       |

# Identification du déclarant (art. 2.2 du RPRT)

## Type

[ ]  Personne physique [ ]  Personne morale [ ]  Municipalité [ ]  Autres :

## Identification

|  |
| --- |
| **Nom :**       |
| Numéro d’entreprise du Québec du déclarant (s’il y a lieu) :       | Numéro d’entreprise du Québec de l’établissement visé par la déclaration (s’il y a lieu) :       |
| Adresse (numéro, rue et municipalité) :       |
| Province :       | Pays :       | Code postal :       |
| Téléphone :       Poste :       | Courriel :       |

## Représentant

|  |
| --- |
| **Nom :** |
| [ ]  Adresse identique à celle de la section 1.2 |
| Numéro d’entreprise du Québec (s’il y a lieu) :       |
| Adresse (numéro, rue et municipalité) :       |
| Province :       | Pays :       | Code postal :       |
| Téléphone :       Poste :       | Courriel :       |

# Description de l’activité visée par la déclaration de conformité

## Conditions d’admissibilité (art. 2.1 et 2.2 du RPRT)

|  |  |
| --- | --- |
| Veuillez confirmer ce qui suit : | **Je confirme** |
| 1. Le déclarant est le propriétaire du terrain qui fait l’objet de la valorisation liée à la déclaration de conformité.
 | [ ]  |
| 1. Tous les sols devant être reçus contiennent des contaminants dont la concentration est égale ou inférieure aux valeurs limites fixées à l’annexe I du RPRT.
 | [ ]  |
| 1. Les sols devant être reçus ne contiennent pas d’amiante.
 | [ ]  |
| 1. Les sols visés par cette déclaration n’auront pas pour effet de faire augmenter à plus de 10 000 m3 le volume total de sols contaminés reçus sur ce terrain, que ce volume soit atteint à la suite d’un seul ou de plusieurs projets.
 | [ ]  |
| Je comprends que les dispositions réglementaires demeurent applicables au terrain qui fait l’objet de la présente déclaration. Le RPRT prévoit notamment des normes de rejet de contaminants et des mesures de contrôle. | [ ]  |

## Conditions relatives à l’article 4 du *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminé*s

|  |  |
| --- | --- |
| Veuillez confirmer ce qui suit : | **Je confirme** |
| 1. Tous les sols devant être reçus sont destinés à être valorisés sur le terrain indiqué à la section 3.
 | [ ]  |
| 1. Tous les sols devant être reçus et destinés à être valorisés contiennent des contaminants en concentration égale ou inférieure aux sols sur lesquels ils seront déposés.
 | [ ]  |
| 1. Le terrain récepteur est-il destiné à l’habitation? Une seule case doit être cochée.
 |
| Oui, et les sols devant être reçus seront utilisés comme matériaux de remblayage dans le cadre de travaux de réhabilitation faits conformément à la LQE**OU** | [ ]  |
| Non. | [ ]  |

## Conditions liées à la valorisation (art. 2.10, 2.11 et 2.12 du RPRT)

|  |  |
| --- | --- |
| Veuillez confirmer ce qui suit :  | **Je confirme** |
| 1. Une étude de caractérisation de la portion du terrain concernée par la déclaration de conformité réalisée préalablement à la réception des sols sur ce terrain est jointe à cette déclaration.

**OU**Une étude de caractérisation du terrain concerné par la déclaration de conformité réalisée préalablement à la réception des sols sur ce terrain a déjà été transmise au Ministère. Dans ce cas, veuillez inscrire les renseignements suivants :Titre de l’étude :      Numéro de dossier :      Firme/auteur :      Date de l’étude :      Date de transmission au MELCC :       | [ ]  |
|  |
| [ ]  |
| 1. L’étude de caractérisation de la portion de terrain sur laquelle seront déposés les sols contaminés a été réalisée par un professionnel ou une autre personne compétente dans le domaine des études environnementales de sites. Cette étude est conforme aux règles de l’art et tient compte de l’historique du terrain et des résultats des rapports d’analyse visés au troisième alinéa de l’article 2.10 du RPRT au regard des contaminants dont ces rapports indiquent la présence dans la portion de terrain contaminé.
 | [ ]  |
| 1. Cette étude révèle la présence de contaminants dans le terrain dont la concentration excède les valeurs limites réglementaires de l’annexe I du RPRT.
 | Oui[ ]  | Non[ ]  |
| Si vous avez coché non, passez au point 4. Si vous avez coché oui, sélectionnez le cas a ou b suivant. |  |  |
| * 1. Le cas échéant, l’avis de contamination exigé par l’article 31.58 de la LQE a été inscrit au registre foncier. Dans ce cas, vous devez :
	+ fournir une copie de l’avis de contamination.

**OU*** 1. L’avis de contamination a déjà été transmis au MELCC. Dans ce cas, vous devez inscrire les renseignements suivants :
	+ La date de l’inscription de l’avis de contamination au registre foncier : Cliquez ici pour entrer une date.
	+ La date de transmission du double de l’avis au MELCC : Cliquez ici pour entrer une date.

Rappel : *La personne ou la municipalité qui a fait effectuer l’étude doit, dès qu’elle en est informée, requérir l’inscription d’un avis de contamination au registre foncier. Elle doit en outre transmettre au ministre et au propriétaire du terrain un double de cet avis en y joignant le certificat d’inscription ou une copie de celui-ci certifiée par l’Officier de la publicité foncière.* | [ ] [ ]  |
| 1. À l’arrivée des sols destinés à être valorisés, un registre sera rempli, dans lequel seront consignées les informations suivantes :
	1. Les coordonnées du terrain d’origine de ces sols;
	2. Les coordonnées du transporteur de ces sols;
	3. La date à laquelle ces sols sont reçus;
	4. La quantité de ces sols reçus, exprimée en mètre cube (m3);
	5. La nature et la concentration des contaminants que ces sols contiennent, établies sur la base des rapports d’analyse qui ont servi à produire l’étude de caractérisation de ces sols;
	6. Les rapports d’analyse qui ont servi à produire l’étude de caractérisation de ces sols;
	7. Les résultats des analyses effectuées sur ces sols lors de leur réception.
 | [ ]  |
| 1. Lors de la réception des sols destinés à être valorisés :
 |
| * 1. Un échantillon de ces sols sera prélevé et analysé pour chaque lot de sols admis inférieur ou égal à 100 m3.
 | [ ]  |
| * 1. Un échantillon supplémentaire de ces sols, pour chaque fraction additionnelle de sols inférieure ou égale à 200 m3, sera prélevé et analysé pour chaque lot de sols admis supérieur à 100 m3.
 | [ ]  |
| 1. L’analyse des échantillons prélevés à la réception permettra de déterminer si les sols destinés à être valorisés sont contaminés en :
 |  |
| * 1. Hydrocarbures aromatiques monocycliques et hydrocarbures aromatiques polycycliques;
 | [ ]  |
| * 1. Hydrocarbures pétroliers (C10‑C50);
 | [ ]  |
| * 1. Métaux et métalloïdes;
 | [ ]  |
| * 1. Tout autre contaminant présent dans ces sols, en vertu des rapports d’analyse qui ont servi à produire l’étude de caractérisation.
 | [ ]  |
| 1. Le registre sera conservé durant au moins cinq ans suivant la fin du projet de valorisation des sols et il sera gardé à la disposition du ministre.
 | [ ]  |

## Renseignements complémentaires (art. 2.1, 2.2 et 2.10 du RPRT)

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|

|  |
| --- |
| 1. Remplissez le tableau ci‑dessous en fournissant les coordonnées géographiques (degrés décimaux NAD83) des limites dans lesquelles l’activité de valorisation de sols (concentration inférieure ou égale aux valeurs fixées à l’annexe I du RPRT) sera réalisée (c’est‑à‑dire le secteur du terrain faisant l’objet de la valorisation).
 |
| **Numéro du point** | **Coordonnées géographiques** |
| Point 1 |       ;       |
|       |       ;       |
|       |       ;       |
|       |       ;       |
|       |       ;       |
|  |

 |
|

|  |
| --- |
| 1. Remplissez le tableau ci‑dessous en identifiant les milieux humides et hydriques présents dans un rayon de 100 m et en indiquant leur désignation.
 |
| **Type de** **milieu humide ou hydrique** | **Désignation cadastrale ou coordonnées géographiques** |
|       |       |
|       |       |
|       |       |
|       |       |
|       |       |
|  |

 |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| Veuillez répondre aux questions ci-dessous : | **Oui** |
| 1. Un plan de localisation comprenant les mêmes renseignements mentionnés au point 1 ci‑dessus est joint à cette déclaration. (Veuillez noter qu’un fichier au format KML peut être transmis sur un support électronique ou à l’adresse courriel declaration.industrielle@environnement.gouv.qc.ca.)
 | [ ]  |
| Quel est le volume de sols qui ont déjà fait l’objet d’une valorisation sur le terrain? |       m3 |
| 1. Quel est le volume de sols qui feront l’objet d’une valorisation sur le terrain?
 |       m3 |
| 1. **Facultatif**: Superficie totale du terrain
 |       m2 |

## Transmission d’une copie de la déclaration à la municipalité (art. 2.2 du RPRT)

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | En cochant cette case, je confirme que je transmettrai une copie de cette déclaration de conformité à la municipalité sur le territoire de laquelle l’activité sera réalisée en même temps que j’en transmettrai une copie au ministre. |
|  | Nom de la municipalité : |       |

## Changement à la déclaration de conformité (art. 2.3 du RPRT)

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | En cochant cette case, je m’engage à aviser le ministre, dans les plus brefs délais, de tout changement apporté à l’un des renseignements fournis dans la présente déclaration de conformité. |

# Localisation de l’activité (art. 2.2 du RPRT)

## Description de la localisation

|  |
| --- |
| Une adresse est-elle associée au lieu? [ ]  Oui [ ]  NonZonage municipal :       |

|  |
| --- |
| Adresse (numéro, rue et municipalité) :       |
| Province :       | Pays :       | Code postal :       |
| Téléphone :       Poste :       | Courriel :       |

|  |
| --- |
| Fournissez ci‑dessous, si elle existe, la désignation cadastrale du lieu où sera réalisée l’activité. Cochez la case appropriée à votre activité et remplissez les tableaux correspondants. |
| [ ]  Le terrain où sera réalisée l’activité de valorisation correspond à un ou des numéros de lots du cadastre rénové du Québec (section 3.2). |
| [ ]  Le terrain où sera réalisée l’activité de valorisation correspond à un ou des numéros de lots de l’ancien cadastre (lot, cadastre, rang, concession, bloc) (section 3.3). |
| [ ]  Le terrain où sera réalisée l’activité de valorisation ne correspond à aucun numéro de lots du cadastre du Québec, du cadastre rénové ou de l’ancien cadastre (p. ex., territoire non organisé). Passez à la section 3.4 « Coordonnées géographiques ». |

## Cadastre rénové du Québec

|  |
| --- |
| Remplissez le tableau ci‑dessous en indiquant les lots du cadastre du Québec concernés par l’activité de valorisation. |
| **Lots** |
|       |       |       |       |       |
|       |       |       |       |       |
| [ ]  Si l’activité touche plus de dix lots du cadastre du Québec, veuillez joindre un document pour compléter les renseignements demandés dans le tableau ci‑dessus. |

## Ancienne compilation cadastrale

|  |
| --- |
| Remplissez le tableau ci‑dessous en indiquant les lots de l’ancienne compilation cadastrale touchés par l’activité de valorisation. |
| **Lots** | **Cadastre** | **Rang, concession, bloc** |
|       |       |       |
|       |       |       |
|       |       |       |
|       |       |       |
|       |       |       |
| [ ]  Si l’activité de valorisation touche plus de cinq lots de l’ancien cadastre, veuillez joindre un document pour compléter les renseignements demandés dans le tableau ci-dessus. |

## Coordonnées géographiques

|  |
| --- |
| Indiquez les coordonnées géographiques centroïdes des zones où les sols faiblement contaminés seront valorisés (degrés décimaux NAD83) : |
| Latitude :       | Longitude : -       |

# Procédures gouvernementales

## Évaluation et examen des impacts sur l’environnement

|  |  |
| --- | --- |
| Cochez cette case si l’activité n’est pas associée à un projet assujetti au *Règlement relatif à l’évaluation et l’examen des impacts sur l’environnement de certains projets* (RLRQ, chapitre Q‑2, r. 23.1).Sinon, veuillez fournir l’information demandée ci‑dessous.  | [ ]  |
| Le décret exempte cette activité d’une autorisation. Numéro du décret :       |  |

## Procédure d’évaluation et d’examen des impacts sur l’environnement et le milieu social applicable à la région de la Baie-James et du Nord québécois

|  |  |
| --- | --- |
| Remplissez cette section si le projet est visé par l’application de la procédure d’évaluation et d’examen des impacts sur l’environnement et le milieu social applicable à la région de la Baie-James et du Nord québécois.([www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/mil-nordique/index.htm](http://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/mil-nordique/index.htm))  | **SANS OBJET**[ ]  |
|  | Oui | Non |
| Un acte statutaire (attestation de non‑assujettissement ou certificat d’autorisation en vertu des articles 164 ou 201 de la LQE) a‑t‑il été délivré pour ce projet? Numéro de document :      **Le cas échéant**, poursuivez à la section 5.**Sinon**, le projet n’est pas admissible à une déclaration de conformité et doit être préalablement soumis à la procédure d’évaluation et d’examen des impacts sur l’environnement et le milieu social([www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/renseign-prelim.htm](http://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/renseign-prelim.htm)). | [ ]  | [ ]  |

# Description et échéancier des travaux

## Description du terrain récepteur (art. 2.12 du RPRT)

|  |
| --- |
| Inscrivez les renseignements concernant la description de la portion de terrain récepteur sur laquelle seront déposés les sols contaminés figurant dans l’étude de caractérisation. Veuillez faire référence à la section précise de l’étude de caractérisation contenant les renseignements exigés.     Inscrivez les renseignements concernant la nature et la concentration des contaminants dans le terrain contaminé récepteur figurant dans l’étude de caractérisation. Veuillez faire référence à la section précise de l’étude de caractérisation contenant les renseignements exigés.      |

## Nature et concentration des contaminants des sols valorisés (art. 2.2 et 2.10 du RPRT)

|  |
| --- |
| Inscrivez les renseignements concernant la nature et la concentration des contaminants des sols destinés à être valorisés qui seront reçus sur le terrain.      |

## Description des travaux nécessaires à la réalisation de l’activité (art. 2.2 du RPRT)

|  |
| --- |
| Inscrivez les renseignements concernant la description de l’activité de valorisation et des travaux nécessaires à sa réalisation.      |

## Échéancier ou calendrier des travaux (art. 31.0.6 de la LQE)

|  |
| --- |
| Date de début des travaux ou de l’activité (correspondant à un minimum de 30 jours suivant la réception de la DCau Ministère) : Cliquez ici pour entrer une date.Date de fin estimée des travaux : Cliquez ici pour entrer une date. |
| Veuillez préciser les dates des principales étapes de réalisation, le cas échéant :       |
| *Rappel*: Les sols destinés à être valorisés doivent être utilisés à cette fin dans les 30 jours suivant leur réception sur le terrain où leur valorisation doit avoir lieu (art. 2.9 du RPRT). |

# Services professionnels ou services d’autres personnes compétentes (art. 2.2 du RPRT)

[ ]  Cochez cette case lorsqu’un mandataire a fourni des renseignements ou aidé à remplir le présent formulaire de déclaration ou à préparer tout autre document en appui à la présente déclaration de conformité.

[ ]  Le [formulaire d’attestation](http://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/declaration-conformite/formulaires/reception-sols-contamines-attestation.docx) est joint à la déclaration de conformité et confirme que les renseignements et documents fournis par ce mandataire sont complets et exacts.

## Identification du mandataire (art. 2.2 du RPRT)

|  |  |
| --- | --- |
| Nom :       | Employeur :       |
| Titre ou fonction :       |
| Adresse (numéro, rue et municipalité) :       |
| Province :       | Pays :       | Code postal :       |
| Téléphone :       Poste :       | Courriel :       |
| Description du mandat :        |

# Paiement (art. 2.2 du RPRT)

|  |
| --- |
| Les frais sont payables en espèces, par chèque ou par mandat bancaire ou postal fait à l’ordre du ministre des Finances. |
|  | **Je confirme** |
| Le paiement des frais exigibles de 295 $ prévus à l’article 14.1 de l’Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la *Loi sur la qualité de l’environnement* est joint à la déclaration de conformité. | [ ]  |

# Déclaration de l’initiateur de projet (art. 2.2 du RPRT)

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Si les sols reçus s’avèrent contenir des contaminants dont la concentration est supérieure aux valeurs limites fixées à l’annexe I du RPRT, par exemple suivant l’analyse de l’échantillon prélevé en vertu de l’article 2.10 de ce règlement, je déclare que je prendrai les mesures nécessaires pour que ces sols soient transportés sur ou dans un lieu autorisé à les recevoir, en vertu de la LQE et de la réglementation applicable. |
| [ ]  | Je déclare que tous les renseignements fournis dans la présente déclaration et les documents joints sont complets et exacts. Je comprends que toute fausse déclaration est passible des sanctions prévues à la LQE (RLRQ, chapitre Q‑2). |
| [ ]  | Je déclare que j’ai joint le [formulaire d’attestation](http://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/declaration-conformite/formulaires/reception-sols-contamines-attestation.docx) à la présente déclaration de conformité. |
|  | Prénom et nom du déclarant :       |  |
|  |  |
|  | Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : Cliquez ici pour entrer une date. |